

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LDL-498868600

Nous soussignés, Le Dauphiné Libéré SA représenté par son directeur général, Pierre FANNEAU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : du 02/04/2026 au 02/04/2026

Support de parution : ledauphine.com

Département de parution : Ardèche

COMMUNE DE CHOMÉRAC

Avis au public

Avis de Participation du Public par Voie Electronique relatif à la demande de permis de construire n°PC0070662600001 déposée le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal pour la construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois ». Par arrêté municipal n° 56-2026 en date du 30 mars 2026 et conformément à l'article L123-19 du code de l'environnement, le maire de Chomérac a défini les modalités de participation du public par voie électronique relatives à la demande de permis de construire n°PC0070662600001 déposée le 21 janvier 2026 par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal pour la construction d'un Centre National de Pétanque et de Jeu Provençal « Michel Desbois ».

La demande de permis de construire a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumise pour avis à l'autorité environnementale durant l'instruction et comprise dans le dossier.

La consultation se déroulera par voie électronique :
- du 16/04/2026 à 08h30 au 18/05/2026 à 17h30 inclus soit 33 jours consécutifs

Pendant la durée de la participation du Public par Voie Electronique, le dossier pourra être consulté en mairie sous format papier et sur poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie www.chomerac.fr.

Les observations du public pourront être consignées par voie électronique

- via le formulaire sur le lien suivant <https://framaforms.org/participation-du-public-par-voie-electronique-1773234666>

- via courrier électronique à l'adresse suivante consultationpublique@chomerac.fr

Toute information relative à cette Participation du Public par Voie Electronique pourra être demandée auprès de M. le Maire de Chomérac par voie électronique mairie@chomerac.fr

ou par voie postale 10 rue du Bosquet 07210 CHOMERAC.

Au terme de la mise à disposition et avant l'issue du délai d'instruction, la demande de permis de construire pourra être soumise à l'approbation du Maire de la Commune de Chomérac, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

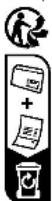
Le projet de décision concernant la demande de permis de construire ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la mairie de Chomérac (www.chomerac.fr) pendant trois mois à compter de la décision prise par le Maire de Chomérac sur la demande de permis de construire.

498868600

Lien de l'annonce :

<https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Ardeche/CHOMERAC/Le-Dauphine/Avis-de-Participation-du-Public-par-Voie-Elec.html>



Pierre FANNEAU

Directeur Général

